

Règlement de la Maisec (Janvier 2023)

Organisation

But du règlement

Le but du présent règlement est d'assurer une utilisation optimale de la Maisec.

Destination de la Maisec

La Maisec est destinée aux activités du Groupe Scout Marfaux en premier lieu. Elle est ensuite mise à disposition d'autres groupes de jeunes, d'écoles, de sociétés ou de particuliers.

Groupe de travail de la Maisec

L'Assemblée Générale du Groupe Scout Marfaux nomme un groupe de travail de la Maisec comprenant au moins un gérant et un caissier. Le Responsable du Groupe Scout Marfaux fait partie du Groupe de travail de la Maisec.

La Maisec est placée sous le contrôle du gérant et des membres du Groupe de travail de la Maisec qui peuvent en tout temps intervenir pour faire respecter le présent règlement.

Statuts

Le présent règlement est soumis aux statuts du Groupe Scout Marfaux. Le produit des locations est entièrement utilisé pour l'entretien et les rénovations des installations. Le but n'est pas lucratif.

Conditions d'utilisation

Locations

La Maisec peut être louée pour des

- Camps (du lundi au vendredi, ou selon entente),
- Week-ends ou mini camp (2-3 jours),
- Soirées (17h30 - 17h30),
- Journées (9h00 - 17h30).

Les locations d'une soirée le vendredi soir sont désormais uniquement disponibles pour des assemblées sans cuisine chaude ni dortoir.

Utilisation de la Maisec par les scouts de Boudry

En plus des locaux réservés exclusivement au Groupe Scout Marfaux, les scouts de Boudry disposent de la grande salle, des WC et de la cuisine le samedi de 13h30 à 17h30 pendant les périodes d'activités scout. En dehors des samedi après-midi, le Groupe Scout Marfaux peut réserver la Maisec auprès du secrétariat de la Maisec ou directement par le formulaire de réservation.

Les membres du Groupe Scout Marfaux ont en tout temps accès à leurs locaux privés.

Responsable majeur

Un responsable âgé de 20 ans au moins doit être présent durant toute la location, exception faite des camps. Le responsable répondra de la conduite des participants et fera respecter le présent règlement.

Respect du voisinage

Les utilisateurs feront attention à ne pas déranger les voisins, spécialement en soirée (bruits de moteurs, volume sonore excessif...).

Manifestations payantes

Les manifestations à but lucratif ou à entrées payantes (telles que discos, etc...) sont interdites, sauf autorisation écrite du Groupe de travail de la Maisec.

Alcool, drogue, fumée

La consommation d'alcool est interdite aux personnes mineures. Toute consommation de drogue est interdite. Il est interdit de fumer dans la Maisec.

Parcage

Il est possible de parquer 2 voitures sur le terrain de la Maisec. Tous les autres véhicules doivent être stationnés ailleurs. (c.f. le site web de la commune <https://www.boudry.ch/>)

Matériel apporté par les locataires

Les locataires **doivent apporter** le matériel qui suit:

- Linges de cuisine
- Linges à main
- Sacs poubelles taxés de la commune
- Produits de vaisselle et de nettoyage
- Papier WC
- Allumettes
- Pharmacie de camp.

Le gérant peut mettre à disposition des sacs poubelles taxés contre paiement.

Consommation

La consommation de gaz, d'eau, de bois et d'électricité sera facturée sur la base de la consommation effective. (Tarifs disponibles sur le site internet)

Ordures

Les locataires sont tenus d'évacuer leurs déchets. Les directives de la commune sont regroupées dans le memo déchets (<https://www.boudry.ch/vie-quotidienne/dechets/dechetterie-memo>).

Pour le papier, le carton, le verre, l'aluminium, les boîtes de conserves, textiles et chaussures, quatre ÉCOPOINTS sont à disposition du lundi au samedi de 7h00 à 20h00 hors jours fériés.

Les ÉCOPOINTS de la Commune :

1. Areuse - Station du tram
2. Boudry - Centre ville (vers le terminus du tram, et proche de la Migros et Coop)
3. Boudry - Baconnière
4. Boudry - Vermondins

Plan de situation des ECOPOINTS (disponible sur le site web de la commune)

Les ordures ménagères seront déposées dans des sacs taxés et fermés dans les moloks du quartier.

Le PET doit être retourné dans les magasins.

Cuisine

La vaisselle est prévue pour 60 personnes. Au moment du départ, les restes de nourriture seront emportés. La vaisselle ébréchée, cassée ou perdue sera signalée au gérant qui la facturera.

Chauffage

La Maisec est chauffée par un chauffage central à gaz. Les locataires sont responsables de chauffer la Maisec (d'entente avec le gérant).

Grande salle

Il est interdit de planter le moindre objet (des clous, punaises, etc.) dans les murs, portes, armoires et plafonds. Des planches ont été prévues pour l'affichage tout autour de la salle.

Dortoirs

Les locataires doivent apporter leurs sacs de couchage ou draps.

Dans les dortoirs, il est interdit de :

- Porter des chaussures,
- Marcher avec des chaussures sur les matelas,
- Fumer, manger ou boire,
- Faire des inscriptions sur les lits et les murs,
- Sortir les matelas des dortoirs.

Alentours de la Maisec

Les locataires maintiendront les alentours de la Maisec propres et en ordre.

Feu en plein air : il est possible de faire un feu de bois en plein air (feu de camp, torrée) à l'endroit prévu derrière la Maisec. Le bois du bûcher est réservé exclusivement au chauffage de la Maisec.

La forêt autour de la Maisec ne fait pas partie de la propriété. Il est strictement interdit d'y couper des branches, arbustes ou arbres et d'y déposer des déchets.

Sécurité

Extincteurs : Ils se trouvent à la cuisine et dans le couloir de l'étage.

Sortie de secours : l'accès à la sortie de secours du grand dortoir devra être libre en tout temps. Elle débouche dans un local et, de là, une corde permet de descendre par la fenêtre (3 m. de haut).

Eclairage de secours : en cas de panne d'électricité, 6 lampes de secours s'allument automatiquement.

Détecteur de fumée : des détecteurs de fumée sont présents dans les dortoirs. Ces détecteurs génèrent une alarme sonore en cas de présence de fumée.

Fermeture de la Maisec

Au moment du départ ou lors d'une absence prolongée, tous les volets ainsi que la grille d'entrée doivent être fermés. Une boîte à clés peut être mise à disposition pour laisser une clé à proximité.

Reddition de la Maisec

Au moment du départ, tous les locaux utilisés seront rendus en parfait état de propreté et tous les volets seront fermés avec les deux crochets.

Les chaises de la grande salle seront rangées **par piles de 10**.

Le responsable signera la feuille de reddition remplie par le gérant.

Pour que les locataires suivants trouvent la Maisec en bon état, le respect des conditions de reddition s'impose. Une checklist est à disposition pour faciliter cette opération.

Si nécessaire, un nettoyage supplémentaire sera facturé (ordre de grandeur 150.-).